

Reconduction 020603 du Procès-Verbal de Classement n° 2014 CERIB 3414

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur

RÉSISTANCE AU FEU d'un mur non porteur réalisé en blocs de béton creux 500 x 150 x 200 assemblés au mortier épais courant

Demandeur	APEGIB Association Pour les Essais Génériques de l'Industrie du Béton 15-17 Boulevard du Général de Gaulle 92120 MONTROUGE
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entres-elles après avis du laboratoire. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 012372 .
Durée de validité	Ce procès-verbal de classement délivré le 06 octobre 2014 et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 06 octobre 2024 . Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par le présent laboratoire agréé. Des extensions pourront être délivrées pendant la période de validité du procès-verbal. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.
Date	07/10/2019

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Fait à Épernon, le 07 octobre 2019



Christophe TESSIER
Directeur
Centre d'Essais au Feu



Baptiste HAINAULT
Responsable Équipe Essais
Centre d'Essais au Feu

RÉSISTANCE au FEU
d'un mur non porteur réalisé
en blocs de béton B40 500 x 150 x 200 creux
à 6 alvéoles non débouchantes
assemblage au mortier épais courant

PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT
n° 2014 CERIB 3414

Selon l'arrêté du 22 mars 2004 modifié du Ministère de l'Intérieur

« Ce procès-verbal d'essai atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L115-27 du code de la consommation et de la loi du 4 août 2008 ».

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent PV. Elles ne sont cumulables entre elles qu'après avis du laboratoire.

Demandeur : APEGIB Association Pour les Essais Génériques de l'Industrie du Béton 15-17 Boulevard du Général De Gaulle 92120 MONTROUGE		
Procès-Verbal 2014 CERIB 3414	Limite de validité 06 octobre 2019	Document de référence Appréciation de laboratoire 2014 CERIB 3413

Ce procès-verbal comporte 7 pages dont 2 annexes. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1 DESCRIPTION SOMMAIRE ET MISE EN ŒUVRE DES ÉLÉMENTS

1.1 Référence et provenance

Texte de référence : Arrêté du 22 mars 2004 modifié.

Provenance et caractéristiques des échantillons testés :

Marque commerciale : Blocs de béton B40 500 x 150 x 200 creux à 6 alvéoles non débouchantes.

Fabricant : Etablissement ALKERN.

Provenance : Usine de CIRY SALSOGNE (02).

1.2 Description de l'élément

1.2.1 Caractéristiques des matériaux

Les blocs de béton mis en œuvre possèdent deux lames d'air de trois alvéoles non débouchantes chacune et ont pour dimensions hors tout 493 x 146 x 190 mm³ (L x l x h). Ils répondent aux exigences de la norme NF EN 771-3 et de son complément national NF EN 771-3/CN. Ils sont marqués CE, certifiés NF et appartiennent au groupe 3 (creux) de catégorie D1.

Voir les plans des blocs fournis par le fabricant en annexe n° 1.

1.2.2 Mise en œuvre

L'assise au sol est assurée par un lit de mortier épais courant d'épaisseur 30 mm environ (avant tassement) et d'épaisseur 8 mm environ (après tassement). La pose des blocs de béton est réalisée par assises horizontales successives. Le mortier épais courant utilisé pour la réalisation de l'assise de la cloison est caractérisé selon la norme NF DTU 20.1.

Les joints horizontaux, d'épaisseur moyenne 11 mm (après tassement), sont réalisés à l'aide d'une truelle permettant l'étalement du mortier épais courant sur la face de pose (côté voile de pose) des blocs de béton servant ainsi d'assise aux blocs de béton des rangs suivants.

Les joints verticaux sont décalés d'environ un demi-bloc d'un rang sur l'autre. Les abouts des blocs d'un même rang sont posés jointifs avec la poche remplie au mortier. Le remplissage des jonctions verticales des blocs est effectué avant la réalisation du joint horizontal. Le mortier épais courant est également mis en œuvre verticalement aux extrémités des rangs.

Le montage complet du mur est réalisé principalement à l'aide de blocs de béton entiers, excepté aux extrémités où sont utilisés des demi-blocs découpés afin d'adapter le calepinage aux dimensions de la baie du cadre d'essais.

Le dernier rang est réalisé à partir de blocs découpés à la hauteur moyenne de 175 mm. Un dernier lit d'épaisseur moyenne 27 mm est ainsi réalisé et assure la liaison cloison/lisse supérieure de la baie. Le mortier épais courant est également mis en œuvre au niveau des joints verticaux des blocs de béton et aux extrémités du dernier rang.

Voir le plan de calepinage en annexe n° 2.

2 REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉLÉMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante, par son principe de montage in-situ, l'élément mis en œuvre dans des conditions observées par le laboratoire qui a réalisé l'essai, et conformément à la notice de mise en œuvre (NF DTU 20.1), peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

Il donne lieu à la réalisation d'un procès-verbal confirmé.

3 APPRÉCIATION DE LABORATOIRE

Ce procès-verbal de classement est basé sur l'appréciation de laboratoire n° 2014 CERIB 3413.

4 CLASSEMENT ET DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE

4.1 Référence du classement

Le présent classement a été prononcé conformément à l'arrêté du 22 mars 2004 modifié, lequel s'appuie sur les décisions 2000/367/CE et 2003/629/CE de la Communauté Européenne.

4.2 Classement

L'élément, objet du présent procès-verbal de classement, est classé selon la combinaison suivante de paramètres et de performances. Aucun autre classement n'est autorisé.

E	120
EI	90

4.3 Conditions de validité des classements

4.3.1 *A la fabrication et à la mise en œuvre*

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée donnée dans l'appréciation de laboratoire n° 2014 CERIB 3413, celle-ci pouvant être demandée sans obligation de cession du document en cas de contestation sur l'identification de l'objet.

4.3.2 *Conditions d'exposition*

Le mur est symétrique, le sens du feu est indifférent.

4.3.3 *Domaine d'application directe*

Pour conserver la validité des classements, les extensions de réalisation ne peuvent être faites qu'en application du domaine d'application directe de la norme NF EN 1364-1 : juin 2000 ou conformément à des extensions formulées par le laboratoire.

- **Généralités**

Les résultats de l'essai au feu sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondante, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- Diminution de la hauteur :
⇒ hauteur du mur $\leq 3,00$ mètres ;
- Augmentation de l'épaisseur du mur :
⇒ épaisseur des blocs ≥ 146 mm ;

-
- Augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs :
 - ⇒ épaisseur des parois longitudinales extérieures ≥ 17 mm ;
 - ⇒ épaisseur de la paroi longitudinale intérieure ≥ 17 mm ;
 - Augmentation du nombre de joints horizontaux :
 - ⇒ diminution de la hauteur des blocs ≤ 190 mm.

- **Extension en largeur**

Il est permis d'augmenter la largeur d'une construction identique.

- **Extension en hauteur**

La hauteur du mur est limitée à 4,00 mètres.

- **Construction support**

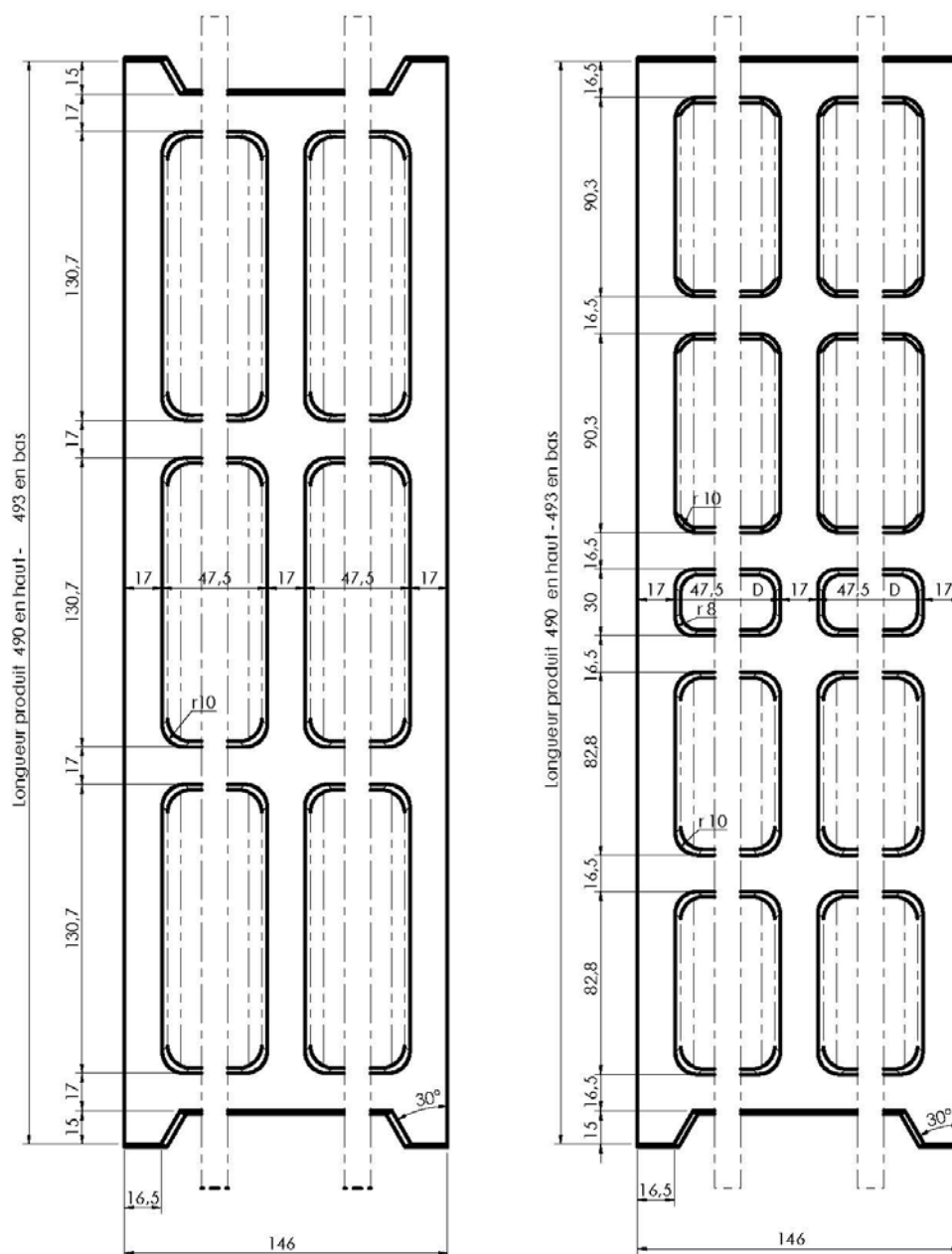
La construction support est en béton homogène de masse volumique $\geq 2\,200$ kg/ m³.

Fait à Épernon, le 06 octobre 2014

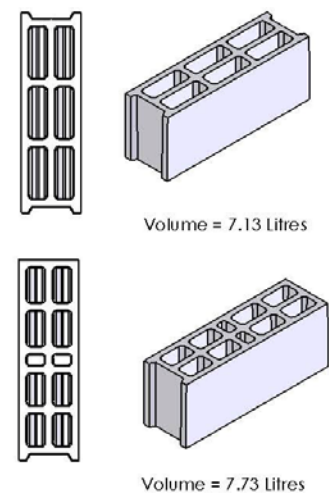
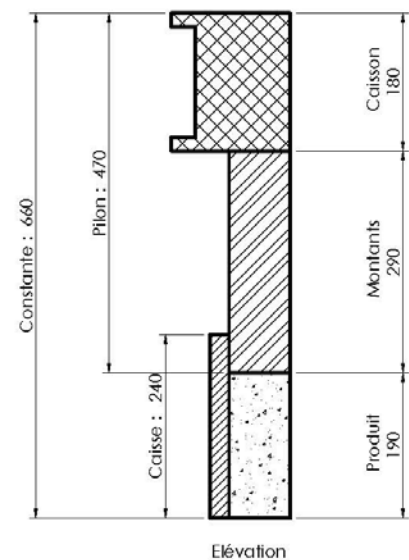
Christophe TESSIER
Responsable du
Centre d'Essais au Feu

Nathalie BRIAND
Responsable d'Essais
Centre d'Essais au Feu

ANNEXE N°1 – PLANS DES BLOCS (Fournis par le fabricant)

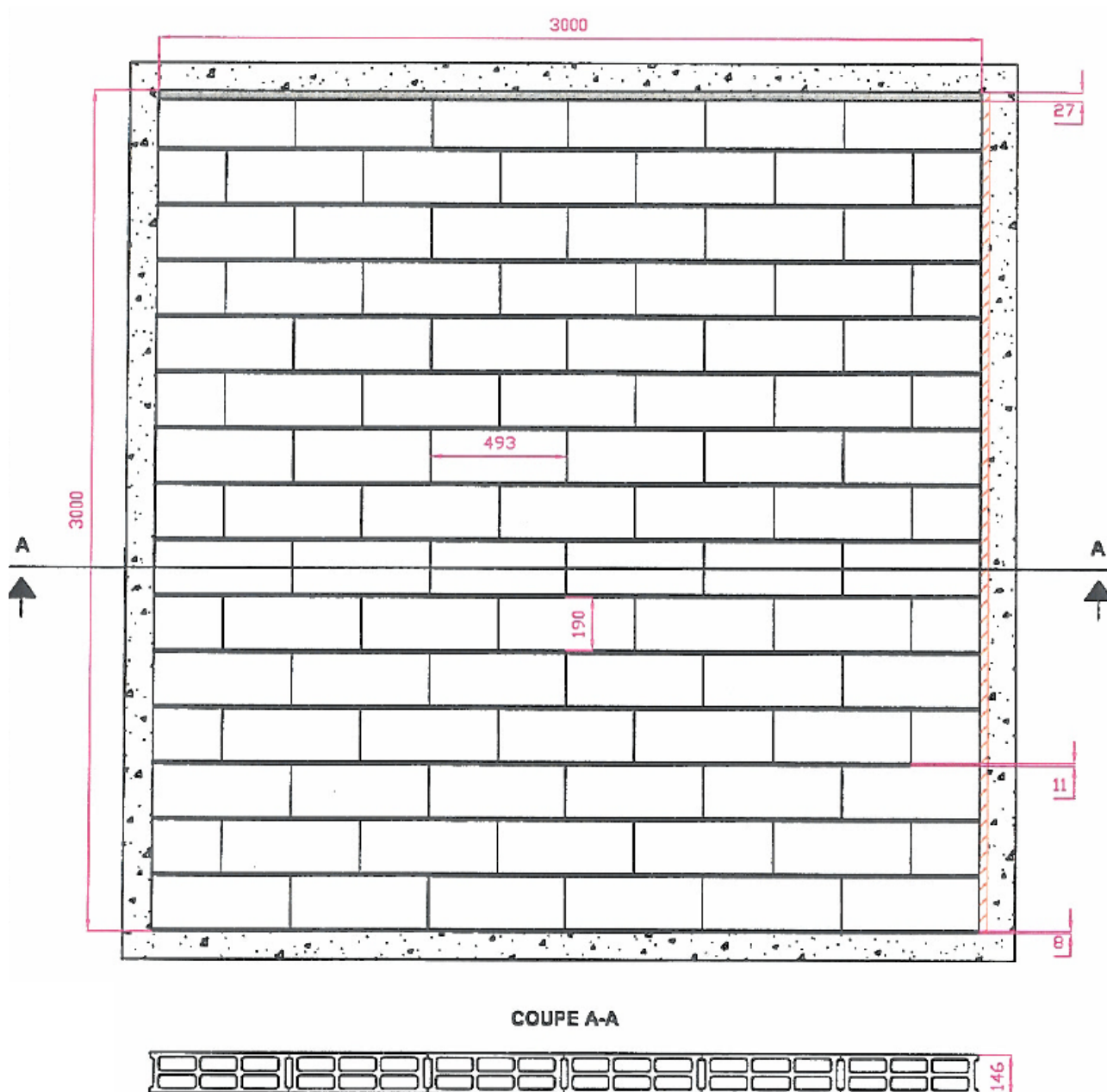


Client : ALKERN NORD CIRY	7 produits comprenant :	 tirage du : 12/09/2014
N° de Moule : 3B 1899/1	6 produits à 2 rangées de 3 noyaux	
Moule à blocs 15 x 20 x 50 creux	1 produits avec coupe 1/2	
Machine : Europa 1205		
Barrettes soudées 40 x 12		
Ce document est la propriété de RAMIFF GROUP. Il ne peut être reproduit ou communiqué sans leur autorisation écrite. (loi du 14 Juillet 1909)		



Client : ALKERN NORD CIRY	7 produits comprenant : 6 produits à 2 rangées de 3 noyaux 1 produit avec coupe 1/2	
N° de Moule : 3B 1899/1		
Moule à blocs 15 x 20 x 50 creux		
Machine : Europa 1205		
Barrettes soudées 40 x 12		tirage du : 12/09/2014

ANNEXE N°2 – PLAN DE CALEPINAGE DE LA CLOISON EN BLOCS CREUX



FIN DU PROCES-VERBAL